

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-A-Marcq

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** l'accord donné par le Département du Nord en date du 6 juillet 2023,

**Vu** la demande en date du 03 avril 2024 formulée pour ROBINEAU 54 rue du Pont du Houblon 59870 BOUVIGNIES, et agissant pour le compte de NOREADE 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 PECQUENCOURT, demandé par Jean-Louis HALLUIN, chargé d'affaires, demande relative à des travaux de réalisation de trottoirs rue Nationale,

**Considérant**, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, et le bon assainissement public de réaliser ces travaux et que pour la bonne réalisation de ces derniers, il convient de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETONS

**Article 1** — Du mercredi 29 mai 2024 pour 2 jours, la circulation rue Nationale, au droit du 124 rue Nationale, sera alternée par feux tricolore en raison des travaux d'assainissement sur cette même portion.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

**Article 2** — L'entreprise ROBINEAU est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation des travaux sur la portion concernée ;

**Article 3** — La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROBINEAU ;

**Article 4** — Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise doit enlever tout débris, nettoyer le domaine public et remettre en état et à ses frais les dommages résultants de son intervention ;

**Article 5** — Le présent arrêté est affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption ;

**Article 6** — Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 7** — Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur Jean-Louis HALLUIN, chargé de travaux pour NOREADE 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500

PECQUENCOURT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq le 3 avril 2024

Le Maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Sylvain CLEMENT

